

**Règlement du jeu concours « 15 ANS PÔLE FICTION »  
du 9 mai 2025 au 27 juin 2025**

**1. Société**

**Gallimard Jeunesse**, société par actions simplifiée au capital de 648 125 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 624 139 et dont le siège social est situé au 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris, organise un jeu concours du 9 mai 2025 au 27 juin 2025 inclus, à l'occasion des 15 ans de la collection Pôle Fiction, intitulé « 15 ANS PÔLE FICTION » (ci-après « le Jeu »).

**2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, Suisse, Luxembourg ou Belgique, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

L'inscription et la participation au Jeu des personnes mineures sont soumises à l'autorisation du représentant légal qui est donnée par le biais d'une case à cocher via le formulaire d'inscription accessible à l'adresse suivante : <https://storise.co/prix-pole-fiction-2025>.

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (*si mineur*) préalablement à l'attribution/l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

**3. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet <https://storise.co/prix-pole-fiction-2025> ;
- Voter pour le livre de la collection « Pôle Fiction » qu'il préfère parmi les quinze titres sélectionnés ;

- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant son adresse email et cocher la case attestant qu'il a lu et accepte le présent règlement. Si le participant est mineur, cocher la case confirmant qu'il a l'accord de son représentant légal pour participer au Jeu.

#### **4. Dotations**

Les cinquante (50) gagnants du Jeu recevront une dotation parmi les lots suivants :

- Quatre (4) gagnants recevront une étagère 60 X 15 cm de la marque TEEBooks, d'une valeur unitaire de 60€. La couleur de l'étagère sera à la discrétion du partenaire TEEBooks.
- Vingt-cinq (25) gagnants recevront une boîte de thé de 100 g de la marque KUSMI TEA, d'une valeur unitaire de 18,20€. Le goût et la saveur du thé pourront varier, et seront à la discrétion du partenaire KUSMI TEA.
- Quinze (15) gagnants recevront une tablette de chocolat de la marque LE CHOCOLAT DES FRANÇAIS, d'une valeur unitaire de 10,95€. Le goût de la tablette de chocolat pourra varier, et sera à la discrétion du partenaire LE CHOCOLAT DES FRANÇAIS.
- Six (6) gagnants recevront douze (12) ouvrages de leur choix, parus dans la collection « Pôle Fiction », à choisir parmi les ouvrages disponibles sur le site internet <https://www.gallimard-jeunesse.fr/catalogue.html?text=p%C3%B4le+fiction> (hors coffret), dont la valeur totale ne pourra excéder 120 euros (prix TTC). Il est précisé que les six (6) gagnants ne pourront pas recevoir deux fois le même titre. Si l'un des titres choisis venait à ne plus être disponible, la Société se réserve la faculté de le remplacer par un autre, de valeur équivalente.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

#### **5. Sélection des gagnants et remise des lots**

Cinquante (50) gagnants seront sélectionnés de façon aléatoire, via le logiciel Storise, parmi l'ensemble des participants au Jeu.

Chaque participant sera averti le jour de son inscription au Jeu, par un message automatique visible sur la page du site internet du Jeu lui indiquant s'il a gagné ou non.

Chaque dotation sera attribuée de façon aléatoire, sans ordre de hiérarchie entre elles.

Les gagnants seront contactés pour l'envoi de la dotation au plus tard le 6 juillet 2025.

Une fois les gagnants contactés par la Société via l'email renseigné lors de leur inscription, le défaut de réponse de ces derniers à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de quinze (15) jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la

dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner aléatoirement un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

La Société s'engage à prendre en charge les frais de transport pour l'envoi de chacune des dotations. Les lots seront envoyés à chacun des gagnants avant la fin du mois de juillet 2025, par voie postale, à l'adresse postale qu'ils auront indiquée aux membres de l'équipe Marketing de la Société après leur annonce du gain.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

#### **6. Force du présent règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associé 354, rue Saint-Honoré 75001 Paris et sera consultable sur le site internet <https://storise.co/prix-pole-fiction-2025>, pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <https://storise.co/prix-pole-fiction-2025> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

#### **7. Remboursement des frais de jeu**

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au Jeu pour la connexion et/ou la consultation du site ou du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des participants.

### **8. Données personnelles**

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- adresse email du participant ;
- nom, prénom, adresse postale complète (en cas de gain).

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants et de leurs représentants légaux en cas de participation d'un mineur est nécessaire à :

- la participation au Jeu dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du Jeu par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des participants et des représentants légaux des participants mineurs sont fondés sur l'exécution du présent règlement et, dans certains cas, sur le consentement des participants ou des représentants légaux qui peuvent le révoquer à tout moment.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les données personnelles des participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant ou au représentant légal si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant ou le représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant ou le représentant légal d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, [dpo@madrigall.fr](mailto:dpo@madrigall.fr). Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

### **9. Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.